

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231211-2023-73-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Publication : 13/12/2023

OBJET :
**Convention d'occupation
du domaine public de
l'EPTB Seine Grands Lacs
au profit du
Département de l'Aube
pour des activités
touristiques et sportives**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le cinq décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31
En exercice 31
Présents à la
Séance 10
Représentés
par mandat 7
Absents 14

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Grégoire De la RONCIÈRE,
Bélaïde BEDREDDINE,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François-Marie DIDIER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Chantal DURAND donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser ses missions, l'EPTB Seine Grands Lacs est propriétaire d'ouvrages et de terrains qui les entourent, à l'instar du lac-réservoir Seine (également appelé Lac d'Orient) mis en service en 1966, et du lac-réservoir Aube (également appelé lac Amance-Temple), mis en service en 1990, tous deux situés dans le département de l'Aube.

En 1996, une première convention avait été établie entre l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS), le Département de l'Aube et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), afin d'autoriser le développement d'activités touristiques, sportives et halieutiques sur les plans d'eau et leurs abords.

La co-exploitation des activités touristiques entre le Département de l'Aube et le syndicat mixte PNRFO ayant pris fin en 2016, une nouvelle convention a été établie en 2019 directement entre le Département de l'Aube et l'EPTB Seine Grands Lacs qui redéfinissait les règles de gestion et d'exploitation des activités touristiques et sportives existantes, et celles relatives à leur développement futur éventuel.

La gestion des activités halieutiques – c'est-à-dire les droits de pêche concédés – a quant à elle été reprise en direct par l'EPTB Seine Grands Lacs, qui a conventionné en juillet 2018 avec l'Association agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des lacs de la Forêt d'Orient.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention d'occupation du domaine public de Seine Grands Lacs par le département de l'Aube, qui arrive à échéance fin décembre 2023.

Cette convention confirme les règles de cohabitation des activités du propriétaire (Seine Grands Lacs), notamment en ce qui concerne les missions de soutien d'étiage et d'écrêtement des crues, et celles du bénéficiaire (le Département de l'Aube). Ces règles concernent tant la répartition des charges (entretien, réparation, travaux, etc.) que le respect de la qualité des eaux, de la biodiversité, des normes environnementales au niveau fixé par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Elle permet également de déterminer les attentes vis-à-vis des sous-occupants qui conventionnent avec le Département de l'Aube, afin de réaliser leurs activités sur le territoire que l'EPTB met à disposition du Département.

Elle clarifie les règles de gestion et d'entretien de la voie verte nouvellement créée.

Enfin, cette convention établit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques qui dispose que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance [...]* », une redevance dont le montant est dorénavant calculé de la manière suivante :

- Part fixe annuelle : 4 000 € (*soit + 1000 € par rapport à l'ancienne convention*)
- Part variable annuelle : 1% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par le Département sur les terrains mis à disposition correspondant aux redevances versées au Département par les sous-occupants du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la délibération n° 2019-03/17 adoptée par le Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs le 21 mars 2019, et la convention 2019-2023 qui lui est annexée ;

VU le projet de convention d'occupation établie entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Département de l'Aube, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention 2019-2023 arrivée à échéance

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs par le Département de l'Aube, et tout acte s'y rapportant.

Article 2 : **AUTORISE** la perception de la recette afférente.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr